

Objectifs de la formation

Ainsi qu'il résulte de l'arrêté du 26 février 2024, la licence professionnelle mention « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs » a pour objectif de former les mandataires judiciaires qui sont chargés par le juge des contentieux de la protection d'assurer la protection des majeurs vulnérables. Plus précisément, cette formation est destinée à former des futurs professionnels, tant techniquement qu'humainement, à la protection des personnes qui sont dans l'impossibilité de pourvoir seules à leurs intérêts, en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales ou de leurs facultés corporelles empêchant l'expression de leur volonté. Les principales missions des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) sont les suivantes :

- protection des biens et du patrimoine mobilier et immobilier en assistance (curatelle) ou en représentation (tutelle) des personnes protégées
- protection des dangers causés par la vulnérabilité physique ou psychique par des tiers mal intentionnés
- faire valoir les droits et libertés des personnes protégées

Inscription de la formation dans les orientations pédagogiques et les priorités de l'établissement

La licence professionnelle « activités juridiques à la protection des majeurs » s'inscrit parfaitement dans les orientations pédagogiques et les priorités de l'Université Paris 8.

En effet, l'Université Paris 8 Vincennes est un établissement connu pour son engagement en faveur l'inclusion et de l'engagement citoyen. L'université Paris 8 est à ce titre pilote de l'université européenne ERUA qui construit un modèle alternatif d'université développant les idées de diversité, d'équité et d'inclusion. Former les futurs mandataires judiciaires tant sur le terrain juridique que sur les terrains sociaux, médico-sociaux, et évidemment humain a donc vocation à favoriser l'inclusion des personnes vulnérables que l'altération des facultés physiques ou mentales pourrait conduire à exclure de la société.

La licence professionnelle « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs » s'inscrit, en outre, parfaitement dans le catalogue des formations juridiques proposées par l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis. L'admission au sein de la licence professionnelle est possible pour tout étudiant justifiant d'un niveau de L2 en droit, ce à quoi les étudiants de droit de l'Université Paris 8 sont formés. Cette licence professionnelle offre un débouché aux étudiants de l'Université Paris 8, qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas poursuivre d'études au-delà de la licence et chercheraient aussi rapidement que possible un emploi.

Opportunité de la formation au regard des enjeux sociétaux

Situation du marché de l'emploi quant à la formation envisagée

Il existe à l'heure actuelle un déficit en termes de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Ce déficit s'explique par des raisons d'ordre démographique. Le nombre de majeurs à protéger est en augmentation croissante, en raison de l'avancée de l'espérance de vie et du vieillissement de la population. C'est ce constat qui a conduit à l'élaboration puis à la publication au journal officiel de l'Arrêté du 26 février 2024 fixant les référentiels de formation et d'évaluation relatifs à la mention « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs » de la licence professionnelle

Le projet de mise en place de la licence professionnelle « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs » est porté en partenariat avec l'ISGT qui est un acteur essentiel du secteur de la formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Depuis sa création, l'ISGT axe son enseignement sur la pratique professionnelle. Tous les intervenants de l'Institut sont issus du terrain : MJPM, assistantes sociales, juges des tutelles, gestionnaires de patrimoine, etc. Certifié Qualiopi dès 2020, l'Institut bénéficie de la Délégation de la DRIEETS Île-de-France l'autorisant jusqu'à présent à dispenser la formation de MJPM et à délivrer, au nom de l'Etat, les Certificats Nationaux de Compétence de MJPM (mention MJPM & MAJ). Avec la publication au journal officiel de l'arrêté du 26 février 2024, l'ISGT a cherché un partenaire universitaire afin de pouvoir poursuivre son activité de formation ; Son choix s'est porté sur l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, et en particulier son UFR de droit.

Sur l'existence de réseaux professionnels relatifs à la formation :

Il existe des réseaux professionnels en rapport avec la formation.

- Le premier de ces réseaux est la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs (FNMJIPM) qui compte aujourd'hui plus de 1100 adhérents réunis dans des associations locales (départementales ou régionales), et qui ne cesse de s'étoffer chaque année. Elle a pour objet la défense de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Elle rencontre les directions de cabinets ministériels, participe et contribue à tous les travaux nationaux initiés par les ministères ou d'autres instances nationales afin de faire entendre la parole des MJPM, œuvrer pour les droits fondamentaux, les libertés individuelles, l'autonomie des personnes protégées, donner une visibilité à la protection juridique des majeurs, faire comprendre le mandat judiciaire, ses contours et limites.
- D'autres réseaux professionnels sont en contact avec la profession de mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
 - Il en est ainsi, par exemple, de l'Union nationale des Associations Familiales (UNAF) qui intervient auprès des pouvoirs publics (ministères, administrations, parlementaires) pour co-construire et évaluer les

politiques familiales. L'Unaf s'est imposée en tant que porte-parole des familles dans près de 80 institutions nationales telles que : Caisse nationale des allocations familiales, Conseil économique, social et environnemental, Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge, Caisse nationale d'assurance maladie, etc. L'Unaf a développé une véritable expertise des réalités de vie des familles. Chaque année, les experts observent les besoins des familles, décryptent les sujets de société sous l'angle familial et participent à l'évaluation des politiques publiques. Qu'il s'agisse d'études qualitatives ou quantitatives, d'enquêtes thématiques ou de calcul des budgets de besoins, nos travaux abordent des sujets d'actualité et de fond (tarifs familiaux et fiscalité locale, impact du numérique au sein des familles, dépenses contraintes des familles, place des pères, conciliation vie familiale – vie professionnelle, rôle des grands parents...). En, matière de protection des majeurs, l'Unaf se mobilise pour améliorer la protection des personnes vulnérables et la reconnaissance du métier de MJPM. Elle s'est imposée comme le premier réseau de services PJM en France ainsi que le premier opérateur associatif du secteur de la protection juridique des majeurs, le réseau Unaf-Udaf est également le premier réseau associatif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux. L'UNAF délivre également de l'information sur le sujet via son site internet, ses newsletters, ses FAQ, ses réunions et dispense de la formation continue via son pôle formation.

- Il en est de même des notaires qui jouent aujourd'hui un rôle essentiel en matière de protection des majeurs. Le notaire en tant qu'officier public doit s'assurer du consentement de ses clients. Or, il peut se trouver face à des personnes dont la situation physique ou mentale ne leur permet pas d'exprimer clairement leur volonté. La question est alors de savoir comment accompagner ces personnes. De plus, la déjudiciarisation et la contractualisation de la protection des personnes vulnérables font du notaire le pivot de cette protection. Il en résulte un champ d'intervention en expansion pour les notaires, à la mesure du vieillissement croissant de la population française. Il est des situations où le notaire est sollicité pour anticiper une éventuelle vulnérabilité future, et d'autres où il est confronté à une situation de vulnérabilité actuelle. Il exerce une profession en contact de celle des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
- Il en est encore des avocats qui peuvent intervenir au soutien des intérêts des majeurs protégés.

Présentation du métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs :

Le métier de mandataire judiciaire consiste à accompagner et à protéger les personnes majeures rencontrant des difficultés dans l'exercice de leurs droits au quotidien. Au travers de sa mission, il participe à l'autonomie de la personne protégée. Devenir mandataire judiciaire à la protection des majeurs, c'est être au contact quotidien de nombreux autres professionnels sociaux, juridiques et

administratifs. Les missions sont riches et varient en fonction des personnes accompagnées.

La protection juridique d'un adulte vulnérable prend la forme d'une assistance ou d'une représentation, dont la durée est décidée par le juge, sur un ou plusieurs aspects de la vie quotidienne : administratif, social, juridique ou financier. La mesure de protection est prise sur décision du juge des tutelles, qui décide également du degré de protection de la personne, en s'appuyant sur une expertise médicale qui constate l'état de santé. Le juge désigne ensuite la personne qui sera chargée d'assurer cette protection, en privilégiant un membre de la famille ou un proche de la personne. Si le juge des tutelles ne peut pas désigner un protecteur dans le cercle familial, il nomme alors un mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Les missions du mandataire judiciaire sont variées et évoluent en fonction de :

- la situation de la personne protégée (état de santé, situation économique...) ;
- la mesure de protection émise par le juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, protection des biens et/ou de la personne.

L'intervention du mandataire vise, autant que possible, à préserver l'autonomie de la personne protégée. Pour ce faire, il est chargé de lui permettre d'exprimer sa volonté, et de l'accompagner pour la faire valoir.

Il assure le relais avec les nombreux partenaires qui interviennent dans la vie du protégé. Il peut être l'un des seuls liens de personnes particulièrement isolées.

Le mandataire informe et accompagne la personne protégée dans les actes de sa vie quotidienne et ses missions visent à :

- protéger son patrimoine et ses biens de manière prudente et éclairée : gestion du budget et des charges auxquelles elle a à faire face (loyers, assurances, factures, travaux...), gestion de son patrimoine mobilier et immobilier (succession, achat, vente d'une maison), sociaux ;
- se protéger des dangers causés par les conséquences de sa vulnérabilité physique et/ou psychique et par les tiers mal intentionnés qui en abuseraient ;
- faire valoir ses droits et libertés, comme tout citoyen.